

# Votre enfant subit de la violence ou de l'intimidation?

- [Reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider](#)
- [Comme parent, vous pouvez agir](#)

## Reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider

Il est important de reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait agresser ou intimider.

Pour pouvoir aider votre enfant, vous devez rester attentif et à l'écoute de celui-ci pour déterminer si son comportement récent est relié au fait qu'il soit victime de violence ou d'intimidation à l'école.

Voici quelques indicateurs qui peuvent vous aider à détecter une situation de violence ou d'intimidation vécue par votre enfant :

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)? Si oui, depuis quand?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école ou il trouve les autres meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de se rendre à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'utiliser Internet?
- Se retire-t-il plus souvent dans sa chambre?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans que vous puissiez l'expliquer?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

## Comme parent, vous pouvez agir

Comment pouvez-vous soutenir votre enfant?

Si vous apprenez ou suspectez que votre enfant est victime de violence ou d'intimidation :

- Agissez tout de suite.
- Restez calme. Votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail sans le blâmer.
- Montrez-lui que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Demandez-lui ce qu'il a tenté de faire pour que la situation cesse.
- Encouragez-le à en parler à un adulte de confiance à son école.
- Encouragez-le à dénoncer l'événement à son école.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance, car cela pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à se tenir avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire agresser ou intimider et il sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à la violence et à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Parlez à son ou ses professeurs, au personnel de l'école, à son entraîneur ou à toute personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Vérifiez si ces derniers

sont bien au courant; voyez ce qu'ils ont fait ou ce qu'ils comptent faire. Demandez d'être tenu au courant de l'évolution de la situation.

- Demeurez attentif au comportement de votre enfant. Après quelques jours, communiquez de nouveau avec les intervenants que vous avez joints, si eux ne l'ont pas déjà fait.

Si la situation nuit au rendement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école ou du centre de santé et de services sociaux (CSSS) ou encore d'organismes communautaires reconnus pour leurs compétences en la matière.

N'attendez pas que la situation dégénère. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler la violence et l'intimidation.

## Voici la démarche à suivre si votre enfant est victime de violence ou d'intimidation :

- Communiquez avec le directeur de l'école pour qu'une intervention efficace soit menée auprès de votre enfant et de son agresseur, conformément au plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui a été établi par l'école.
- Dans le respect de l'article 96.12 de la Loi sur l'instruction publique, le directeur peut, lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation et après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez de nouveau avec le directeur de l'école, cette fois par écrit (courriel ou lettre), en envoyant une copie à la direction générale du centre de services scolaire (CSS) ou de la commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS).
- Vous pouvez aussi communiquer avec le protecteur de l'élève attribué du CSS ou de la CS :
  - lorsque vous êtes insatisfait du suivi donné à la déclaration de l'événement ou du résultat des actions posées par la direction de l'école;
  - lorsque vous avez suivi les étapes préalables du mécanisme de plainte établi par le CSS ou par la CS (articles 220.2 et 8 de la Loi sur l'instruction publique).

Vous pouvez recevoir de l'assistance du CSS ou de la CS pour formuler une plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par un CSS et par une CS).

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou si vous croyez qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et communiquez avec la police. Ce recours vous appartient, peu importe les interventions menées par l'école pour contrer la violence et l'intimidation.

Prenez également des mesures pour protéger votre enfant de tout acte de cyberagression.

**Source :** <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/>